

Arrêté n° 2024-09-12-001
abrogeant l'arrêté n° 2024-05-25-003 du
25 mai 2024 autorisant la destruction de
l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*)
sur le département du Jura jusqu'au 30
juin 2027

LE PRÉFET DU JURA

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L123-19, L411-5, R411-46 et R411-47 du Code de l'environnement ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. ;

Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979.

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT n° 2024-05-25-003 du 25 mai 2024 autorisant la destruction de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département du Jura jusqu'au 30 juin 2027 ;

Vu le recours gracieux introduit par la LPO -Bourgogne Franche-Comté en date du 17 juillet 2024 ;

Considérant que la demande de la LPO d'engager une réflexion entre acteurs, afin d'élaborer un protocole de suivi permettant une régulation éventuelle de l'espèce dans le département, dans des conditions plus acceptables et dans un cadre réglementaire et administratif mieux adapté, est justifiée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2024-05-25-003 du 25 mai 2024 autorisant la destruction de l'Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département du Jura jusqu'au 30 juin 2027 est abrogé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- au directeur de l'ONF, agence du Jura ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au chef du service départemental de l'OFB ;
- aux lieutenants de louveterie ;
- au directeur de la chambre d'agriculture ;
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Jura.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et affiché dans chaque commune du département du Jura, par les soins des maires.

Lons-le-Saunier, le **16 SEP. 2024**

Le Préfet,

